Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_VI-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 27 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
Absent représenté (4) : M. GUYADER à M. CAPITAINE, E. PELLETER à S. LE ROI, A. COTTEN à S. PRIMA, D. CADO par Cécile HENNÉ,
Absent non représenté (0) :
C. LE ROUX a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**VI. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES – Règlement budgétaire et financier**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article n°106-III de la loi NOTRe,
Vu la nécessité d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre de la nouvelle mandature et du respect de la nomenclature comptable M57,
Considérant que ce document fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. C'est un document cadre de gestion qui permet de poser la pratique de la collectivité en la matière.
Considérant que celui-ci, mis en place de manière obligatoire depuis le passage à la nomenclature comptable M57, au 1er janvier 2023 à Riec, permet de définir les règles qui s'appliquent spécifiquement sur la commune et notamment :
o Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
o Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
o Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
o Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).
Considérant que le document adopté en septembre 2022 lors de la préparation du passage à la M57 a été consolidé avec des éléments de contexte qui ont trait à la fois aux besoins des servies (ajout d'un code service) et aux évolutions règlementaires qui affectent la collectivité : Passage facturation électronique, disparition des chèques, rationalisation des régies etc…
Après en avoir délibéré :

- **ADOPTE le règlement budgétaire et financier pour la mandature 2026-2032. Le document est annexé à la présente délibération**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_VI-DE

